



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 16 DECEMBRE 2021 – 18h30

RELEVÉ DE DECISIONS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre,

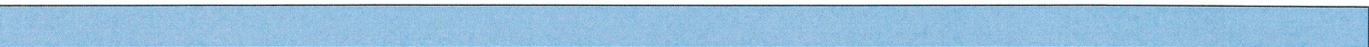
À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS (points 1 et 2), François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

**Procurations de** : Geneviève JEAN à Karine MOURET, Gregory RISBOURG à Robert TCHOBDRENOVITCH, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER (points 3 à 20), Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN,

Madame Samantha KHALIZOFF est nommée secrétaire de séance



Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**1. Maintien du troisième vice-président**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2021-109

En raison de désaccords persistants avec Monsieur Michel Partage, Monsieur le Président lui a retiré l'ensemble de ses délégations par arrêté en date du 22 novembre 2021.

En application de l'article L. 2122-18 du CGCT, dès lors que le Président retire ses délégations à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (26 voix pour, 10 voix contre, 3 abstentions) a voté en faveur :

- Du non maintien de Monsieur Partage dans ses fonctions de 3ème vice-président ;

## **2. Election du 6ème vice-président**

Il est procédé à l'élection du 6<sup>ème</sup> vice-président. L'élection se fait au scrutin uninominal à 3 tours.

Une seule candidate.

Madame Karine Mouret est élue 6<sup>ème</sup> vice-présidente au premier tour à l'unanimité des voix (39 voix pour).

## **3. Opportunité de proposer des outils communs visant à développer la formation liée à l'exercice du mandat des élus des communes membres**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2021-110

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide :

- De dire qu'il est opportun pour COTELUB de proposer des outils communs visant à développer la formation liée à l'exercice du mandat des élus des communes membres.

## **4. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2021-111

La réorganisation des services de la collectivité implique :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial (Chargé de projet Aménagement du territoire) à temps complet au sein de la Direction Prospective et Aménagement, qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ;

La suppression d'un poste de technicien territorial (Chargé de projet Aménagement du territoire) à temps complet au sein de la Direction Prospective et Aménagement,

Au regard des éléments exposés supra qu'il y a lieu d'harmoniser le tableau des effectifs et de procéder ainsi à :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

La suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- D'approuver la suppression d'un poste technicien territorial à temps complet,
- D'harmoniser le tableau théorique des effectifs tel que présenté par Monsieur le Président et joint à la présente,
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Mise en place du forfait mobilité durable**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2021-112

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide :

- D'instaurer le forfait mobilité durable au bénéfice des agents de COTELUB (montant 200 € annuel)
- De définir les modalités d'octroi du forfait telles que prévues dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

## **6. Rapport sur les attributions de compensation**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch  
Délibération 2021-113

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide de prendre acte du débat sur le rapport présenté, relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences.

## **7. Exonération de pénalités de retard**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch  
Délibération 2021-114

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide :

- D'exonérer Faun Environnement de pénalités de retard à hauteur de 5 788 € au titre du marché 2020FCS006 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **8. Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues – Projet quartier Saint Roch**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch  
Délibération 2021-115

La Commune de La Tour d'Aigues sollicite COTELUB pour la mise en œuvre de la convention signée avec l'EPF PACA pour l'acquisition d'un terrain de 6 230 m<sup>2</sup> situé au quartier St Roch à La Tour d'Aigues (parcelles G1052, G1053 et G1054).

Le montant de l'acquisition, effectuée par l'EPF PACA est de 730 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide :

- De donner l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **9. Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de Villelaure**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch  
Délibération 2021-117

La commune de Villelaure nous sollicite pour la mise en œuvre de la convention signée avec l'EPF PACA pour l'acquisition d'un terrain de 3197m<sup>2</sup>. Le montant de l'acquisition, effectuée par l'EPF PACA, est de 490 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide :

- De donner l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **10. Attribution du marché acquisition d'un véhicule neuf destiné à la collecte des ordures ménagères, composé d'un châssis, d'une benne et d'une grue**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch  
Délibération 2021-118

COTELUB a lancé, le 28 septembre 2021, un appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule neuf destiné à la collecte des ordures ménagères.

Ce marché comprend deux lots :

- Lot 1 - châssis ;
- Lot 2 - benne et grue.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide

- D'attribuer chaque lot tel que suit, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres :
  - Lot n° 1 – châssis : GARAGE GAY
  - Lot n° 2 – benne et grue : FAUN ENVIRONNEMENT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec chaque titulaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents utiles à l'exécution de la délibération.

## **11. Convention de subventionnement avec Initiative Sud Luberon**

Rapporteur : Jean-Marc Braban(t)  
Délibération 2021-119

COTELUB est partenaire depuis plusieurs années de l'association Initiative Sud Luberon (ISL) dont l'objet est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

ISL s'engage à mettre en œuvre un itinéraire pour les porteurs de projets à la création d'entreprises sur le territoire intercommunal de COTELUB.

Pour cela, ses principales missions sont :

- Accompagnement des porteurs de projet : conseils juridiques et fiscaux, aide à l'immatriculation des entreprises.
- Financement : prêts d'honneur, gestions de dispositifs financiers, partenariat avec les banques.
- Suivi des entreprises.

Pour la mise en œuvre de son projet, ISL demande une subvention annuelle de 6 000 €.

La convention est d'une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34\* voix pour) décide :

- D'approuver la convention ;
- D'approuver la subvention annuelle de 6 000 € au bénéfice d'Initiative Sud Luberon ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

\* **Robert Tchobdrenovitch (procuration de B. Vitale et G. Risbourg) et Jean-François Lovisolo (procuration de M. Domeizel) ne participent pas au vote de ce point car ils sont les représentants de COTELUB au sein de ISL.**

## **12. Convention de mise à disposition du service commun de COTELUB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch  
Délibération 2021-120

En 2014, COTELUB a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Des conventions ont alors été signées par les communes adhérentes, prévoyant que le calcul du coût du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de COTELUB est composé d'une part fixe, indexée sur la population communale et d'une part variable sur le nombre de dossiers instruits par le service instructeur.

Le coût du service a évolué depuis 2016, mais aucune actualisation n'a été faite et cette évolution a été prise en charge par COTELUB.

Afin de régulariser cette situation nous proposons de modifier les dispositions financières de la convention et de facturer cette hausse aux communes au prorata de leur nombre d'habitants en même temps que la part variable.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide

- D'approuver la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec chaque commune adhérente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **13. Convention de mise à disposition du service commun de COTELUB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec gestion des pièces complémentaires au service instructeur**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2021-121

Il est prévu une convention spécifique prévoyant que le service instructeur mutualisé met à disposition des communes qui le souhaitent la possibilité de gérer en direct toutes les missions d'instruction et notamment la gestion des pièces complémentaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide

- D'approuver la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, avec pièces complémentaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec chaque commune adhérente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **14. Convention de partenariat avec la CCPAL**

Rapporteur : Catherine Serra

Délibération 2021-122

COTELUB et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ont créé un partenariat pour l'élaboration de leurs Plan Climat Air Energie Territorial réciproque.

L'élaboration conjointe des PCAET a mis en évidence des enjeux communs auxquels les deux programmes d'actions, partagés en grande majorité, répondent.

Le partenariat initié en 2018, s'est révélé satisfaisant et la volonté de poursuivre la collaboration entre les deux territoires s'avère utile pour mener à bien les actions de communication et d'animation, mais aussi les actions communes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide

- D'approuver la convention de partenariat avec la CCPAL,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **15. Convention de mise à disposition de service – PCAET**

Rapporteur : Catherine Serra  
Délibération 2021-123

L'élaboration conjointe des PCAET a mis en évidence des enjeux communs auxquels les deux programmes d'actions, partagés en grande majorité, répondent.

Un nouveau partenariat est ainsi conclu pour 6 ans.

Ce dernier comprend également la continuation de la mise à disposition de service, sur la même base que précédemment, à savoir 0,5 ETP.

La convention de mise à disposition est prévue pour 3 ans.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide

- D'approuver la convention de mise à disposition de service,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **16. Convention de groupement de commandes avec la CCPAL**

Rapporteur : Catherine Serra  
Délibération 2021-124

COTELUB et la Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon (CCPAL) ont depuis plusieurs années instauré un partenariat afin d'élaborer conjointement leurs Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un des volets de ce partenariat concerne les achats: il est ainsi proposé de créer un groupement de commandes entre les deux collectivités.

Ce groupement va concerner l'ensemble des marchés et accords-cadres nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action des Plan Climat Air Energie Territorial de chaque collectivité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **17. Convention Contrat d'Objectif Territorial – ADEME**

Rapporteur : Catherine Serra  
Délibération 2021-125

COTELUB a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial le 28 janvier 2021.

Le projet de COTELUB repose sur des valeurs qui imprèneront ses actions pour les 20 prochaines années.

Dans ce cadre, COTELUB souhaite lancer un contrat d'objectifs territorial à l'échelle du territoire.

Pour ce faire, COTELUB a demandé et obtenu une subvention auprès de l'ADEME. Cette subvention fait l'objet d'une convention de financement, qui détermine un montant maximum de 350 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide

- D'approuver la convention de financement avec l'ADEME,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'ADEME,

## **18. Convention de mise à disposition de service – COT**

Rapporteur : Catherine Serra  
Délibération 2021-126

L'élaboration conjointe des PCAET a mis en évidence des enjeux communs auxquels les deux programmes d'actions, partagés en grande majorité, répondent.

Dans ce cadre, les deux collectivités se sont engagées dans un contrat d'objectifs territoriaux.

Afin de mutualiser les moyens dédiés à ce contrat et d'optimiser les ressources de chaque collectivité, il est proposé que COTELUB mette à disposition de la CCPAL une partie de sa direction prospective et aménagement à raison de 0,5 ETP.

La convention de mise à disposition est prévue pour 3 ans.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide

- D'approuver la convention de mise à disposition de service avec la CCPAL,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,

## **19. Composition du comité des Partenaires LOM**

Rapporteur : Catherine Serra  
Délibération 2021-127

Suite à la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, COTELUB a décidé de prendre la compétence mobilité et de devenir « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM).

Cette prise de compétence a eu lieu le 1er juillet 2021.

Les AOM doivent créer un comité des partenaires.

Ce dernier sera consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le comité des partenaires est composé de 47 membres :

- 1 représentant par commune membre de COTELUB, issu du conseil municipal ;
- 1 représentant de l'Association des entreprises de la zone d'activités Le Revol ;
- 1 représentant de l'Association des commerçants de La Tour d'Aigues ;
- 1 représentant de l'Association des commerçants de Villelaure ;
- 1 représentant de l'Association des commerçants de Pertuis ;
- 1 représentant de la CCI Vaucluse - territoire Sud Luberon ;
- 1 représentant de chaque association des parents d'élèves des 3 collèges ;
- 1 représentant de Clic Soleil âge (senior) ;
- 1 représentant de la SPL Durance Pays d'Aigues ;
- 1 représentant pour la maison de retraite Fondation Partage et Vie - EHPAD Le Pays d'Aigues ;
- 1 représentant pour l'EHPAD Notre Dame de la Ferrage à La Tour d'Aigues ;
- 1 représentant pour la Maison de Retraite L'âge d'Or à Cucuron ;
- 1 représentant pour la Maison de Retraite André Estienne à Cadenet ;
- 1 représentant pour la Résidence handicap Adef Résidences La Maison du Parc aux Cyprès à Villelaure ;
- 1 représentant du Centre social L'Aiguier ;
- 1 représentant de la Maison Familiale et Rurale ;
- 1 représentant de l'Office du tourisme Luberon Sud Tourisme ;
- 1 représentant du Centre forestier régional ;
- 1 représentant de la Mission locale (Pertuis) ;
- 1 représentant de Pôle emploi (Pertuis) ;
- 1 représentant de La communauté d'agglomération Durance - Luberon - Verdon Agglomération ;
- 1 représentant de la communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse ;
- 1 représentant de la métropole Aix Marseille Provence ;
- 1 représentant de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon ;

- 1 représentant de l'IME la Bourguette ;
- 1 représentant du Secours Populaire ;
- 1 représentant du Secours Catholique ;
- 1 représentant de La Croix Rouge ;
- 1 représentant de l'épicerie solidaire ;
- 1 représentant des Restos du Cœur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide

- De créer le comité des partenaires,
- D'approuver la composition du comité telle que mentionnée ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

## 20. Création PEM Cadenet - Acquisition de terrain

Rapporteur : Catherine Serra  
Délibération 2021-128

Le PEM de Cadenet a la particularité de se localiser dans le prolongement d'une aire de covoiturage existante, aménagée par le Département de Vaucluse.

A travers ce projet, il s'agit d'étendre la capacité de stationnement à proximité et d'y intégrer une offre de stationnement vélo sécurisée et des bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'acquisition objet de la délibération concerne un terrain de 425 m<sup>2</sup> situé Rue de Ceux de Dien Bien Phu à Cadenet. Ce terrain appartient à La Commune de Cadenet.

Le montant de l'acquisition est de 425 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour) décide

- D'approuver les conditions d'acquisition du terrain situé à Cadenet, Rue de Ceux de Dien Bien Phu ;
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses :

---

Information des membres sur les décisions du Président prises en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 3 février 2022 à La Bastide des Jourdans.

La séance est levée à 20h50.

Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet de COTELUB et affiché dans les panneaux prévus à cet effet.

Fait à La Tour d'Aigues, le 30 Décembre 2021

Robert Tchobdrenowitch  
Président